



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY
TENUE LE 16 MARS 2026 À 19 H
À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU
71, RUE PRINCIPALE

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de Jack
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 - du Primot
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel de la Noüe
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray
Madame Nathalie MARCHAND, conseillère du district no 5 - de Malette
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 6 - de Salaberry
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 7 - de Lang
Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville
Madame Sylvie CASTONGUAY, conseillère du district no 9 - de Desparois
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 10 - de Le Moyne

Formant la totalité du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître Karl SACHA LANGLOIS, directeur général
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe, des affaires juridiques
et de la cour municipale

RETOUR SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLIC

RÉSOLUTION 2026-03-191 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-192

2.1

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 février 2026

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 23 février 2026, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 février 2026.

ADOPTÉE.

2.2

Dépôt des procès-verbaux de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 20 janvier et de la séance extraordinaire du 4 février 2026

Dépôt des procès-verbaux de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 20 janvier et de la séance extraordinaire du 4 février 2026.

2.3

Dépôt du procès-verbal de la 78^e assemblée ordinaire de la Régie Beau-Château du 16 décembre 2025

Dépôt du procès-verbal de la 78^e assemblée ordinaire de la Régie Beau-Château du 16 décembre 2025.

AVIS DE MOTION 2026-03-193

3.1

Modification du règlement G-081-24 concernant la régie interne des séances du conseil municipal

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement G-081-24 concernant la régie interne des séances du conseil municipal

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

RÉSOLUTION 2026-03-194

4.1

Règlement général visant la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments et abrogeant le règlement G-026-18, final

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-02-113, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 février 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 février 2026 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'entre le projet de règlement et l'adoption du règlement, le numéro G-087-26 mentionné à l'article 1.1.2 a été remplacé par le numéro G-088-26, sans qu'aucune autre modification ne soit apportée au contenu du règlement.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-088-26 visant la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments et abrogeant le règlement G-026-18.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-195

4.2

Règlement établissant le programme de subvention pour la réhabilitation des systèmes de plomberie domestiques visant à réduire les refoulements d'égout, final

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-02-114, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 février 2026;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 février 2026 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-089-26 établissant le programme de subvention pour la réhabilitation des systèmes de plomberie domestiques visant à réduire les refoulements d'égout.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-196 **4.3** Modification du règlement général G-062-22 sur la gestion contractuelle visant à remplacer la déclaration du soumissionnaire et à modifier les dispositions encadrant les modifications de contrat, final

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-02-115, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Nathalie Marchand lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 février 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 février 2026 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-062-3-26 visant à remplacer la déclaration du soumissionnaire et à modifier les dispositions encadrant les modifications de contrat.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-197 **4.4** Règlement d'emprunt d'un montant de 197 800 \$ visant les travaux de prolongement de l'égout sanitaire et de l'aqueduc de la rue Perron, dans un bassin de taxation, en frontage, sur 20 ans, final (GEN25-009)

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-02-116, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 février 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 février 2026 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2251-26 d'un montant de 197 800 \$ visant les travaux de prolongement de l'égout sanitaire et de l'aqueduc de la rue Perron, dans un bassin de taxation, en frontage, sur 20 ans, GEN-25-009.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-198

4.5

Règlement d'emprunt décrétant une dépense d'un montant de 414 600 \$ visant les travaux de prolongement des réseaux d'égout de la rue Pelletier, financé par un emprunt d'un montant de 374 600 \$, dans un bassin de taxation, en frontage, sur 20 ans et par l'utilisation de l'excédent non affecté pour un montant de 40 000 \$, final (GEN-25-010)

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-02-117, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 février 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 février 2026 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2252-26 d'un montant de 414 600 \$ visant les travaux de prolongement des réseaux d'égout de la rue Pelletier, financé par un emprunt d'un montant de 374 600 \$, dans un bassin de taxation, en frontage, sur 20 ans et par l'utilisation de l'excédent non affecté pour un montant de 40 000 \$.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-199 **4.6** Règlement d'emprunt d'un montant de 153 200 \$ visant les travaux de prolongement du réseau de l'égout sanitaire de la rue Elm, dans un bassin de taxation, en frontage, sur 20 ans, final (GEN25-022)

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-02-118, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 février 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 février 2026 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2253-26 d'un montant de 153 200 \$ visant les travaux de prolongement du réseau de l'égout sanitaire de la rue Elm, dans un bassin de taxation, en frontage, sur 20 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-200 **4.7** Modification du règlement de zonage visant à permettre les bâtiments de 4 étages dans la zone C-754 dans le secteur des boulevards René-Lévesque et Primeau, second projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 février 2026 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-02-119, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 février 2026;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-02-126, le premier projet de règlement P1-Z-3001-157-26 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 février 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 5 mars 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-157-26 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les bâtiments de 4 étages dans la zone C-754 dans le secteur des boulevards René-Lévesque et Primeau.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-201

4.8

Modification du règlement de zonage visant à agrandir la zone C-810 à même la zone H-812 dans le secteur de la rue Notre-Dame Nord, second projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 février 2026 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-02-120, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 février 2026;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-02-127, le premier projet de règlement P1-Z-3001-156-26 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 février 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 5 mars 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-156-26 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'agrandir la zone C-810 à même la zone H-812 dans le secteur de la rue Nord-Dame Nord.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-202

4.9

Modification du règlement de construction
visant les clapets anti-retour, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 février 2026 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-02-121, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 février 2026;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-02-128, le premier projet de règlement P-Z-3300-7-26 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 février 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 5 mars 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3300-7-26 modifiant le règlement de construction visant les clapets anti-retour.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-203

4.10

Modification du règlement de démolition
visant les indemnités d'éviction, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 février 2026 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-02-122, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Nathalie Marchand lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 février 2026;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-02-129, le premier projet de règlement P-Z-4200-3-26 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 février 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 5 mars 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-4200-3-26 modifiant le règlement de construction Z-4200-21 visant les indemnités d'éviction.

ADOPTÉE.

4.11 Dépôt des certificats quant à la procédure d'enregistrement pour les règlements d'emprunt E-2156-1-26, E-2249-26 et E-2250-26

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose devant le conseil, les certificats ayant été dressés suite à la procédure d'enregistrement tenue du 9 au 13 mars 2026 pour les règlements d'emprunt suivants :

- E-2156-1-26 modifiant le règlement E-2156-21 d'un montant de 12 107 000 \$ visant des travaux pour la construction d'une nouvelle installation d'eau potable à la station Chèvrefils, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, visant l'augmentation du montant à 37 818 000 \$, pour un montant de 35 420 500 \$ sur 20 ans et 2 397 500 \$ sur 5 ans;
- E-2249-26 d'un montant de 2 267 000 \$ visant des travaux de réfection et mise aux normes de biens immobiliers de la ville de Châteauguay pour l'année 2026, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans;
- E-2250-26 d'un montant de 405 000 \$ visant la modernisation du système CRM sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 2026-03-204

5.1

Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

ATTENDU le chapitre X - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-061-22 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-205

5.2

Permanence de madame Arielle Fanbeu Sipeyou au poste col blanc d'analyste de système et d'intelligence d'affaires à la Division bureau de projets, amélioration continue et intelligence d'affaires

ATTENDU la nomination de madame Arielle Fanbeu Sipeyou au poste col blanc d'analyste de système et d'intelligence d'affaires à la Division bureau de projets, amélioration continue et intelligence d'affaires;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Abdelmalek Bendriss, chef de la Division bureau de projets, amélioration continue et intelligence d'affaires;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Arielle Fanbeu Sipeyou au poste col blanc d'analyste de système et d'intelligence d'affaires à la Division bureau de projets, amélioration continue et intelligence d'affaires, et ce, à partir du 17 mars 2026.

ADOPTÉE.

5.3 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2026-03-206

5.4

Permanence de madame Jessica Breton au poste col blanc d'aviseur technique à la Division travaux publics

ATTENDU la nomination de madame Jessica Breton au poste col blanc d'aviseur technique à la Division travaux publics;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Bernard Brodeur, directeur adjoint des travaux publics et de l'environnement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Jessica Breton au poste col blanc d'aviseur technique à la Division travaux publics, et ce, à partir du 6 mars 2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-207

5.5

Permanence de monsieur Jean-Paul Ilunga au poste d'ingénieur municipal à la Direction du génie et du bureau de projets

ATTENDU l'embauche de monsieur Jean-Paul Ilunga au poste d'ingénieur municipal à la Direction du génie et du bureau de projets;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Guillaume Thibeault, directeur du génie et du bureau de projets;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Jean-Paul Ilunga au poste d'ingénieur municipal à la Direction du génie et du bureau de projets, et ce, à partir du 3 mars 2026.

ADOPTÉE.

5.6 S.O.

S. O.

5.7 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2026-03-208 **5.8** Modification de la résolution 2026-01-45 concernant l'embauche au poste de contremaître aux opérations à la Division travaux publics afin de corriger la date d'entrée en fonction

ATTENDU QUE la date d'embauche de monsieur Alexandre Claveau au poste de contremaître aux opérations a été modifiée;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2026-01-45, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 26 janvier 2026, afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE le conseil approuve l'embauche de monsieur Alexandre Claveau à titre de contremaître aux opérations à la Division travaux publics à partir du 23 février 2026, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail. »

par le paragraphe suivant :

« QUE le conseil approuve l'embauche de monsieur Alexandre Claveau à titre de contremaître aux opérations à la Division travaux publics à partir du 2 mars 2026, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail. »

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-209 **5.9** Ajustement de la grille salariale de l'année 2026 des employés non syndiqués à la Direction de la culture et des loisirs

ATTENDU QUE l'augmentation du salaire minimum effectif le 1^{er} mai 2026 exige la mise à jour de la grille salariale de l'année 2026 des employés non syndiqués;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la mise à jour de la grille salariale des employés non syndiqués de la Direction de la culture et des loisirs pour l'année 2026.

ADOPTÉE.

5.10 Dépôt de l'encadrement portant sur la politique de démarche d'évaluation du personnel col blanc, col bleu et non syndiqué

QUE le conseil prenne acte de l'encadrement administratif portant sur la démarche d'évaluation du personnel col blanc, col bleu et non syndiqué.

RÉSOLUTION 2026-03-210

5.11

Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 300 \$

ATTENDU QUE, selon l'article 11 du règlement G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, l'autorisation du conseil est requise pour les demandes de contribution aux organismes à but non lucratif;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le versement d'une contribution financière de 300 \$ à l'athlète Adriana Newman afin de soutenir sa participation au programme Équipe Québec U17.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-211

5.12

Participation de la Ville à la conférence des États généraux sur l'eau le 18 février 2026 organisé par la SCABRIC

ATTENDU l'invitation à participer à la conférence des États généraux sur l'eau organisée par la Scabric tenue le 18 février 2026 au Manoir D'Youville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'achat de quatre (4) billets au montant de 100 \$ chacun pour permettre la participation du maire, Éric Allard ainsi que des élus, soit mesdames les conseillères Sylvie Castonguay et Nathalie Marchand de même que monsieur le conseiller Michel Gendron, à cet événement.

QUE la dépense soit imputée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-312.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-212

5.13

Participation de la Ville à la soirée bénéfice au profit d'Héritage Saint-Bernard qui aura lieu le 30 avril 2026

ATTENDU l'invitation à participer à une soirée bénéfice qui se tiendra le 30 avril 2026 au Pavillon de l'île;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'achat de 9 billets au montant totalisant 1 695 \$ pour la participation du maire, Éric Allard, de mesdames les conseillères Nathalie Marchand, Lucie Laberge, Marie-Louise Kerneis et Sylvie Castonguay et messieurs les conseillers Éric Corbeil, Luc Daoust, François Le Borgne et Michel Gendron.

QUE la dépense soit imputée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

5.14 Demande au ministère de l'Éducation et au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries visant la rétrocession du lot 6 602 820 cédé par la Ville en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*

ATTENDU QUE la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3) a été modifiée en 2020 afin d'introduire les articles 272.2 à 272.15 encadrant la cession d'immeubles municipaux aux centres de services scolaires;

ATTENDU QUE l'article 272.2 de cette loi prévoit qu'un centre de services scolaire peut requérir d'une municipalité locale qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction ou de l'agrandissement d'une école ou d'un centre;

ATTENDU QUE ces dispositions législatives peuvent également obliger une municipalité à acquérir un terrain à ses frais, incluant par expropriation, pour ensuite le céder gratuitement à un centre de services scolaire;

ATTENDU QUE les conditions et modalités applicables à ce régime de cession sont notamment précisées au Règlement sur les autres conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un centre de services scolaire en application de l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3, r. 2.02);

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a procédé à la cession du terrain du parc Yvan-Franco au bénéfice du centre de services scolaire conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE, malgré cette cession, aucun projet de construction d'établissement scolaire ne s'est concrétisé à ce jour sur ce terrain;

ATTENDU QUE l'article 272.14 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le ministre peut annuler l'obligation de céder un immeuble lorsque les circonstances le justifient;

ATTENDU QUE l'article 272.15 de cette même loi prévoit également que lorsqu'un centre de services scolaire décide de se départir d'un immeuble cédé par une municipalité locale, il doit offrir à celle-ci de l'acquérir à titre gratuit;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay considère que le maintien de ce terrain sans projet scolaire confirmé prive la collectivité d'un espace pouvant être utilisé à des fins municipales ou communautaires;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec ont soulevé les impacts importants de ce régime de cession obligatoire, notamment dans des situations où les projets scolaires ne se réalisent pas;

ATTENDU QU'un projet de loi visant à indemniser les municipalités lors de la cession de terrains destinés à la construction ou à l'agrandissement d'écoles (projet de loi n° 896) est actuellement à l'étude à l'Assemblée nationale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil demande au ministre de l'Éducation du Québec d'examiner la situation du terrain du parc Yvan-Franco à Châteauguay et d'user des pouvoirs prévus à l'article 272.14 de la *Loi sur l'instruction publique* afin de permettre la rétrocession de ce terrain à la Ville de Châteauguay, à titre gratuit.

QUE le conseil demande au centre de services scolaire concerné de collaborer avec la Ville de Châteauguay afin d'envisager les modalités de rétrocession du terrain si aucun projet scolaire n'est confirmé.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Éducation du Québec, au député de la circonscription, au centre de services scolaire concerné ainsi qu'aux unions municipales du Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-214

5.15

Mandat à l'UMQ pour l'achat en commun des assurances visant la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et des assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité

ATTENDU QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* ou l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*, la ville de Châteauguay peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ;

ATTENDU QUE la ville de Châteauguay souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « Regroupement en assurances »);

ATTENDU QUE la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

ATTENDU QUE l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

ATTENDU QUE la ville de Châteauguay, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

ATTENDU QUE les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

ATTENDU QUE la ville de Châteauguay demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ;

FRAIS D'ADMINISTRATION DE L'UMQ

ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins de 20 000	175 \$ plus taxes	225 \$ plus taxes
Plus de 20 000	425 \$ plus taxes	475 \$ plus taxes

ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins de 20 000	225 \$ plus taxes	300 \$ plus taxes
Plus de 20 000	225 \$ plus taxes	300 \$ plus taxes

ATTENDU QUE, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

ATTENDU QUE, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la ville de Châteauguay joigne le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031.

QUE le conseil mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la ville de Châteauguay, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-215 **5.16** Autorisation de destruction de documents
inactifs conformément au plan et calendrier
de conservation

ATTENDU QUE les documents peuvent être détruits en vertu du calendrier de conservation des documents de la Ville;

ATTENDU QUE les documents peuvent être détruits en vertu des articles 7 et 13 de la *Loi sur les archives*;

ATTENDU QUE la destruction de documents doit être autorisée par le conseil en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la destruction de 19 boîtes contenant des documents de la Direction de la culture et des loisirs entre la période de 1986 à 2022 par une firme spécialisée dans ce domaine.

QUE la dépense soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-140-20-519.

ADOPTÉE.

5.17 S. O.

S. O.

5.18 Dépôt de l'encadrement administratif visant la procédure pour le traitement des dossiers concernant l'état de dangerosité d'un animal

QUE le conseil prenne acte de l'encadrement administratif visant la procédure pour le traitement des dossiers concernant l'état de dangerosité d'un animal.

RÉSOLUTION 2026-03-216 **5.19** Demande de financement dans le cadre de la phase 2 du Programme d'aide financière pour les projets visant la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, pour l'acquisition du lot 5 672 635 situé dans le Corridor Vert

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a un projet d'acquérir le lot 5 672 635 situé dans le Corridor Vert Châteauguay-Léry

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2*;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

ATTENDU QUE la Ville a adopté à la séance du mois de mars 2025 un règlement d'emprunt d'un montant de 6 000 000 \$ visant l'acquisition de terrains et de servitudes, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Châteauguay dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le projet indiqué ci-haut dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2*.

QUE la Ville de Châteauguay signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet via le poste budgétaire 23-070-00-721, projet TPH21-024.

QUE la Ville de Châteauguay signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement.

QUE la Ville de Châteauguay signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à devenir propriétaire du terrain acquis en totalité ou copropriétaire indivis avec un organisme admissible.

QUE la Ville de Châteauguay signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des espaces boisés du terrain visé par le projet par des mesures appropriées.

QUE le conseil désigne le greffier ou en son absence le greffier adjoint, afin de signer la convention au nom de la municipalité dans le cadre de ce projet.

QUE le conseil autorise le greffier ou en son absence le greffier adjoint, à agir à titre de chargée de projet, au nom de la Ville.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-217 **5.20** Nomination au poste cadre de directeur adjoint de la culture et des loisirs à la Direction de la culture et des loisirs

ATTENDU la création du poste de directeur adjoint de la culture et des loisirs;

ATTENDU la recommandation de la nomination de monsieur Philippe Marcoux au poste de directeur adjoint de la culture et des loisirs à la Direction de la culture et des loisirs;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la nomination de monsieur Philippe Marcoux au poste de directeur adjoint de la culture et des loisirs à la Direction de la culture et des loisirs, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail, et ce, à partir du 17 mars 2026.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-790-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-218 **5.21** Renouvellement de la convention collective de l'Alliance internationale des employés de scène de théâtre et de cinéma des États-Unis, de ses territoires et du Canada, section locale 56, et la Ville de Châteauguay

ATTENDU la volonté du conseil de conclure une entente de travail avec son personnel technicien de scène;

ATTENDU les recommandations favorables du comité de négociations;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil prenne acte du dépôt de la nouvelle convention collective régissant les conditions de travail des techniciens de scène du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

QUE le conseil autorise les parties à signer la convention collective.

QUE le conseil autorise la trésorière à payer les sommes dues suite à la signature de la convention collective.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-219

5.22

Autorisation pour la signature d'une entente avec l'ARTM pour le renouvellement de la navette EXO desservant l'Île Saint-Bernard pour la période estivale

ATTENDU QUE la Ville souhaite assurer le maintien, pour la période estivale, du service de navette desservant l'Île Saint-Bernard, un site d'intérêt naturel, récréatif et touristique majeur sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil a déjà autorisé la reconduction de la navette EXO desservant l'Île Saint-Bernard pour la période estivale conformément à la résolution 2025-10-609;

ATTENDU QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) requiert la conclusion d'une entente formelle afin d'encadrer les modalités du renouvellement du service de navette;

ATTENDU QU'un projet d'entente a été préparé à cet effet et soumis au conseil municipal pour étude et approbation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

QUE les frais seront payés à même les crédits budgétaires du poste 02-371-00-959.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-220 **5.23** Pont ferroviaire des Adirondacks – Demande d'autorisation au gouvernement du Canada pour des modifications permettant le passage d'un aéroglisseur de la Garde côtière canadienne

ATTENDU QUE le pont ferroviaire des Adirondacks relie les rives est et ouest de la rivière Châteauguay sur le territoire de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE le pont ferroviaire des Adirondacks constitue une infrastructure intégrée à une emprise ferroviaire relevant de la compétence fédérale canadienne, conformément aux articles 92(10)a) et 91(29) de la *Loi constitutionnelle de 1867*;

ATTENDU QUE cette infrastructure relève de la responsabilité du gouvernement du Canada, notamment par l'entremise de Transports Canada;

ATTENDU QUE le pont des Adirondacks est situé dans la circonscription fédérale de Châteauguay—Les Jardins-de-Napierville;

ATTENDU QUE le service d'aéroglisseur de la Garde côtière canadienne ne peut actuellement se rendre en amont du pont des Adirondacks en raison du dégagement insuffisant sous celui-ci;

ATTENDU QUE la présence et la capacité d'intervention de la Garde côtière canadienne sur la rivière Châteauguay constituent un élément important pour la sécurité publique, les opérations de sauvetage et l'assistance aux usagers de la voie navigable;

ATTENDU QUE l'ensemble de la voie ferrée traversant le territoire de la Ville de Châteauguay, incluant le pont des Adirondacks, est abandonné depuis plusieurs années et que certaines portions de rails ont été retirées;

ATTENDU QUE l'état de vétusté avancé du pont des Adirondacks ne permet plus le passage de véhicules ferroviaires;

ATTENDU QUE malgré l'abandon de la voie ferrée, le pont des Adirondacks conserve une utilité locale importante puisqu'il permet le passage d'usagers en mobilité active, notamment les piétons et les cyclistes, grâce à une passerelle appartenant à la Ville de Châteauguay et entretenue par celle-ci;

ATTENDU QUE le pont des Adirondacks possède une valeur patrimoniale importante pour la Ville de Châteauguay et constitue un élément identitaire significatif pour les citoyens de la ville et de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE la présence et la fonctionnalité du pont des Adirondacks revêtent une importance notable pour la communauté et le réseau local de mobilité active;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil demande au gouvernement du Canada d'autoriser la Ville de Châteauguay à procéder au rehaussement d'une section du pont des Adirondacks afin de permettre le passage sécuritaire d'un aéroglisseur de la Garde côtière canadienne.

QUE le conseil demande subsidiairement au gouvernement du Canada, advenant que le rehaussement ne soit pas jugé possible ou approprié, d'autoriser la Ville de Châteauguay à retirer une section du pont des Adirondacks afin de permettre le passage d'un aéroglisseur de la Garde côtière canadienne.

QUE le conseil demande au gouvernement du Canada d'autoriser la Ville de Châteauguay à adapter ou modifier la passerelle piétonne attenante afin de tenir compte des travaux requis pour le rehaussement du pont ou le retrait d'une section de celui-ci.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports du Canada, au député fédéral de Châteauguay—Les Jardins-de-Napierville ainsi qu'aux autorités concernées de la Garde côtière canadienne.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-221

5.24

Embauche au poste cadre de contremaître de fin de semaine à la Division travaux publics

ATTENDU la vacance du poste cadre permanent de contremaître de fin de semaine;

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics et de l'environnement désire combler le poste;

ATTENDU la recommandation de la Direction des travaux publics et de l'environnement et de la Direction des ressources humaines d'embaucher monsieur Yannick Bourget;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de monsieur Yannick Bourget au poste cadre permanent de contremaître de fin de semaine à la Division travaux publics, à compter du 28 mars 2026, et ce, selon les conditions énumérées au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-391-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-222 **6.1** Attribution du contrat SP-26-002 relatif à des travaux dans le cadre du programme de réhabilitation d'aqueduc 2026 à l'entreprise SERVICES D'INFRASTRUCTURES VORTEX INC. au montant de 896 000 \$ taxes incluses (PQI 2026-2030, GEN26-004)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-26-002 publié dans l'édition du 11 février 2026 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 28 janvier 2026, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
SERVICES D'INFRASTRUCTURES VORTEX INC.	896 000 \$	Conforme
FER-PAL CONSTRUCTION LTD.	1 124 951,04 \$	Non analysée
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 857 211,06 \$ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-26-002 relatif aux travaux dans le cadre du programme de réhabilitation d'aqueduc 2026, à l'entreprise SERVICES D'INFRASTRUCTURES VORTEX INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 896 000 \$ taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même le règlement d'emprunt E-2248-25 décrétant une dépense d'un montant de 1 000 000 \$ pour les travaux de réhabilitation d'infrastructures diverses pour l'année 2026.

QUE le coût de ces travaux soit imputé au poste budgétaire 23-040-00-721, dans le cadre du projet GEN26-004 prévu au programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026-2030.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-223

6.2

Attribution du contrat SP-26-003 relatif aux travaux de remplacement et traitement anticorrosion des caillebotis, garde-corps et accessoires des passerelles à l'usine d'épuration à l'entreprise CONSTRUCTION DURADEV INC. au montant de 146 594,88 \$ taxes incluses (PTI 2024-2026, TPH22-050.1)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-26-003 publié dans l'édition du 11 février 2026 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 2 février 2026, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
CONSTRUCTION DURADEV INC.	146 699,88 \$	Conforme
9491-0023 QUÉBEC INC. (GESTION IMMOBILIÈRE MAJ)	186 503,34 \$	Non analysée
9140-2594 QUÉBEC INC. (CONSTRUCTION ARCADE)	195 112,58 \$	Non analysée
9431-8979 QUÉBEC INC. (H&L CONSTRUCTION)	226 551,91 \$	Non analysée
ABRITA CONSTRUCTION INC.	263 287,00 \$	Non analysée
LES CONSTRUCTIONS B. MARTEL INC.	298 184,21 \$	Non analysée
SOUDURE D.G. TECH INC.	345 666,70 \$	Non analysée
S.A. CONSTRUCTION INC.	-	Non déposée
NORDMEC CONSTRUCTION INC.	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 164 699,39 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-26-003 relatif aux travaux de remplacement et traitement anticorrosion des caillebotis, garde-corps et accessoires des passerelles à l'usine d'épuration, à l'entreprise CONSTRUCTION DURADEV INC., plus bas soumissionnaire conforme au montant de 146 699,88 \$ taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même le règlement d'emprunt E-2154-21 visant les travaux de réfection et de la mise à niveau des équipements de la StarRE.

QUE le coût de ces travaux soit imputé au poste budgétaire 23-050-00-721, dans le cadre du projet TPH22-050 (sous-projet 2) prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-224

6.3

Attribution du contrat SP-26-005 pour des services professionnels pour la réalisation d'un inventaire de foresterie urbaine, à l'entreprise CONSULTANTS AECOM INC., au montant de 136 760,46 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-26-005 publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay et dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 6 février 2026 ainsi que dans l'édition du 18 février 2026 du journal Le Soleil de Châteauguay, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE FINAL</u>	<u>RANG</u>
CONSULTANTS AECOM INC.	136 760,46 \$	Conforme	9,58	1
9262-0160 QUÉBEC INC. (TRAME-VERTE)	140 643,17 \$	Conforme	8,92	2
GROUPE CONSEIL UDA INC.	164 080,82 \$	Conforme	7,74	3
GROUPE MARCTECH INC.	-	Non déposée	-	-
CIMA+ S.E.N.C.	-	Non déposée	-	-
JAKARTA CARTOGRAPHIE 3D INC.	-	Non déposée	-	-
NORDA STELO INC.	-	Non déposée	-	-
GEOAUTOMATION	-	Non déposée	-	-
SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC.	-	Non déposée	-	-
NOVAFOR INC.	-	Non déposée	-	-
WSP CANADA INC.	-	Non déposée	-	-
LES SERVICES EXP INC.	-	Non déposée	-	-
ENGLOBE CORP.	-	Non déposée	-	-
SGD FORESTERIE INC.	-	Non déposée	-	-

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 140 936,36 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-26-005 relatif à des services professionnels pour la réalisation d'un inventaire de foresterie urbaine, à l'entreprise CONSULTANTS AECOM INC., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 136 760,46 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles au poste budgétaire numéro 02-470-00-419.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-225

6.4

Modification du contrat AI-24-005 relatif à location d'un appareil amphibex avec opérateur pour le déglacage de la rivière Châteauguay suite à la fusion de ECO TECHNOLOGIES Ltée à ASDR CANADA INC. qui assurera désormais l'exécution du contrat, au même montant total de 417 684,63 \$ taxes incluses, pour 3 ans fermes et 2 ans d'option

ATTENDU la résolution 2024-12-832 pour l'attribution du contrat AI-24-005 relatif à la location d'un appareil amphibex avec opérateur pour le déglacage de la rivière Châteauguay à l'entreprise ECO TECHNOLOGIES LTÉE, pour trois années fermes d'une valeur de 243 648,08 \$, incluant deux années d'option d'une valeur respective de 85 963,40 \$ et 88 073,15 \$, pour une valeur totale du contrat de 417 684,63 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE l'entreprise ECO TECHNOLOGIES LTÉE a fusionné à l'entreprise ASDR CANADA INC. qui assurera désormais l'exécution du contrat AI-24-005;

ATTENDU QUE l'entreprise ASDR CANADA INC. dans un courriel daté du 18 février 2026, a confirmé à la Ville que les opérations et les engagements contractuels de l'entreprise ECO TECHNOLOGIES LTÉE demeurent inchangés;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer la continuité dans la prestation du service de location d'un appareil amphibex avec opérateur pour le déglacage de la rivière Châteauguay jusqu'au terme de la période prévue au contrat AI-24-005;

ATTENDU QUE la présente modification porte sur le changement survenu à l'entreprise adjudicatrice du contrat AI-24-005 sans aucune variation en plus ou en moins de la valeur totale du contrat au même montant total de 417 684,63 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics et de l'environnement est favorable à cette demande de modification de contrat;

ATTENDU QUE selon l'article 573.3, alinéa 1, paragraphe 2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville n'était pas tenue de procéder par demande de soumissions publique puisqu'il s'agissait d'un contrat de service technique avec un fournisseur qui était le seul en mesure de fournir ce service;

ATTENDU QUE conformément à l'article 573.3.0.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville avait procédé à la publication d'un avis d'intention de conclure ce contrat. Cet avis AI-24-005 avait été publié le 4 novembre 2024 sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 31 octobre 2024;

ATTENDU QUE personne d'autre n'avait manifesté son intérêt à conclure ce contrat;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification au contrat AI-24-005 relatif à la location d'un appareil amphibex avec opérateur pour le déglacage de la rivière Châteauguay, suite à la fusion de l'entreprise ECO TECHNOLOGIES LTÉE à l'entreprise ASDR CANADA INC. qui assurera désormais l'exécution du contrat, au même montant de 417 684,63 \$, taxes incluses, le tout selon la soumission de l'entreprise ECO TECHNOLOGIES LTÉE et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour trois années fermes (2025-2026-2027) pour un montant de 243 648,08 \$ et deux années optionnelles (2028-2029) pour un montant de 174 036,55 \$, conformément à l'avis d'intention AI-24-005.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-226

6.5

Autorisation de se prévaloir des options de renouvellement prévues dans certains contrats pour l'année 2026

ATTENDU QUE la Division approvisionnements doit procéder aux renouvellements de divers contrats pour l'ensemble des services municipaux pour l'année 2026;

ATTENDU QUE les services municipaux concernés sont satisfaits de la qualité des services fournis par chacun de ces fournisseurs et souhaitent se prévaloir des options de renouvellement prévues à divers contrats;

ATTENDU QUE ces renouvellements doivent être faits auprès des fournisseurs afin d'être effectifs à compter de leur date d'échéance en 2026;

ATTENDU QUE les sommes engagées dans le cadre de ces renouvellements sont prévues au budget de l'année 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le renouvellement des contrats figurant à la liste jointe à la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

QUE ces contrats soient renouvelés selon les dates d'échéance indiquées, et ce, aux conditions prévues aux ententes.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale à même les crédits disponibles des divers postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE.

6.6 Dépôt de la liste des déboursés émis en février 2026

Dépôt de la liste des déboursés émis en février 2026, comme prévu à l'article 25 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

RÉSOLUTION 2026-03-227 **6.7** Approbation des prévisions budgétaires initiales pour l'année 2026 de l'Office d'habitation de Roussillon

ATTENDU la transmission par l'Office d'habitation de Roussillon de leurs prévisions budgétaires initiales et approuvées par la Société d'habitation du Québec pour l'année 2026 ainsi que leur Plan pluriannuel initial (PPI), initial et approuvé par la Société d'habitation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve comme suit les prévisions budgétaires initiales pour l'année 2026 de l'Office d'habitation de Roussillon qui ont été révisées et approuvées par la Société d'habitation du Québec, présentant un déficit initial à répartir de 1 178 845 \$.

QUE le conseil approuve comme suit le plan pluriannuel initial (PPI) pour l'année 2026 de l'Office d'habitation de Roussillon qui a été révisé et approuvé par la Société d'habitation du Québec, présentant des dépenses capitalisables initiales (PPI) de 326 028 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-228

6.8

Émission d'obligations pour les emprunts de la Ville pour un montant total de 13 164 000 \$, résolution de concordance et de courte échéance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Châteauguay souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 13 164 000 \$ qui sera réalisé le 2 avril 2026, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt	Pour un montant de	Règlement d'emprunt	Pour un montant de	Règlement d'emprunt	Pour un montant de
E-2109-19	47 200 \$	E-2218-24	1 294 543 \$	E-2220-24	27 802 \$
E-2126-19	361 475 \$	E-2240-25	195 053 \$	E-2229-25	46 457 \$
E-2152-21	679 380 \$	E-2225-24	442 193 \$	E-2165-22	77 718 \$
E-2154-21	127 837 \$	E-2228-25	305 895 \$	E-2185-23	431 431 \$
E-2156-21	2 020 904 \$	E-2241-25	137 486 \$	E-2230-25	37 336 \$
E-2161-21	89 195 \$	E-2233-25	3 463 211 \$	E-2200-23	112 751 \$
E-2162-21	431 431 \$	E-2198-23	40 633 \$	E-2202-23	1 063 528 \$
E-2186-23	186 898 \$	E-2227-25	44 561 \$	E-2217-24	280 317 \$
E-2188-23	240 555 \$	E-2191-23	93 687 \$	E-2215-24	276 647 \$
E-2190-23	503 378 \$	E-2209-23	33 193 \$	E-2232-25	71 305 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros E-2126-19, E-2154-21, E-2156-21, E-2162-21, E-2186-23, E-2188-23, E-2190-23, E-2218-24, E-2240-25, E-2225-24, E-2228-25, E-2241-25, E-2233-25, E-2198-23, E-2191-23, E-2220-24, E-2229-25, E-2165-22, E-2185-23, E-2230-25, E-2202-23, E-2217-24 et E-2232-25, la Ville de Châteauguay souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 avril 2026;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 2 avril et le 2 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02761
99, BOUL. D'ANJOU
CHÂTEAUGUAY, QC J6J 2R2

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Châteauguay, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros E-2126-19, E-2154-21, E-2156-21, E-2162-21, E-2186-23, E-2188-23, E-2190-23, E-2218-24, E-2240-25, E-2225-24, E-2228-25, E-2241-25, E-2233-25, E-2198-23, E-2191-23, E-2220-24, E-2229-25, E-2165-22, E-2185-23, E-2230-25, E-2202-23, E-2217-24 et E-2232-25 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 2 avril 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de madame Marie-Josée Roy, représentant autorisé de la compagnie Suncor Energy Products Partnership, propriétaire de l'immeuble situé au 11, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 26 février 2026 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 11, boulevard Saint-Jean-Baptiste, connu comme étant le lot 4 277 440, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre une hauteur maximale de 6,75 mètres pour une enseigne d'une station-service ou d'un débit d'essence alors que le sous-paragraphe ii) du paragraphe d) de l'article 12.2.1.8 permet une hauteur maximale de 5 mètres.
- Permettre une superficie maximale de 10,37 mètres carrés pour une enseigne de station-service ou de débit d'essence alors que le sous-paragraphe iii) du paragraphe d) de l'article 12.2.1.8 permet une superficie maximale de 7 mètres carrés pour l'ensemble des composantes faisant partie de l'enseigne.

- Permettre une distance minimale de 0,5 mètre d'une emprise de rue et une distance minimale de 0,5 d'un trottoir ou d'une bordure alors que le sous-paragraphe iv) du paragraphe d) de l'article 12.2.1.8 exige une distance minimale de 1 mètre d'une emprise de rue et de 1,5 mètre d'un trottoir ou d'une bordure.
- Permettre qu'une enseigne détachée, dont le dégagement minimal sous l'enseigne est inférieur à 2 mètres, soit située à une distance minimale de 4,4 mètres d'un accès et à une distance minimale de 0,5 mètre de la ligne avant alors que le paragraphe d) de l'article 12.2.2.5 exige une distance minimale de 5 mètres d'un accès et une distance minimale de 1,5 mètres de la ligne avant.
- Permettre qu'une enseigne détachée (incluant son support et son cadre au sol) soit située à une distance minimale de 4,4 mètres d'une entrée charretière alors que le sous-paragraphe iii) du paragraphe e) de l'article 12.2.2.5 exige une distance minimale de 5 mètres.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du site daté du 25 septembre 2025, préparé par la firme K Paul Architect inc., projet 12981, 1 page;
- Plan d'enseigne daté du 10 février 2026, préparé par la compagnie Transworld, projet 12981, 1 page.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-230 **7.2** Demande de dérogation mineure au 35, rue Crépin - Divers - Favorable

ATTENDU la demande de madame Kassia Pitre de la compagnie Habitations Michel Pitre inc. et représentante autorisée de monsieur Michel Houle, propriétaire de l'immeuble situé au 35, rue Crépin;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 17 février 2026 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 35, rue Crépin, connu comme étant le lot 5 142 361, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre une marge avant minimale de 4,02 mètres pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée situé à l'intérieur de la zone H-815 alors que le paragraphe a) de l'article 2.4.4.2 permet une marge avant minimale de 6,1 mètres;
- Permettre un empiètement maximal d'une galerie dans la marge avant de 3,67 mètres pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée situé à l'intérieur de la zone H-815 alors que le paragraphe b) de l'article 5.3.36.1 permet un empiètement maximal de 2 mètres;
- Permettre un empiètement maximal d'un escalier donnant accès au rez-de-chaussée dans la marge avant de 3,67 mètres pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée situé à l'intérieur de la zone H-815 alors que le paragraphe b) de l'article 5.3.15.1 permet un empiètement maximal de 3 mètres.

QUE le tout soit conforme au certificat de localisation daté du 5 janvier 2026, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2025-53692, minute 45480.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-231

7.3

Demande de dérogation mineure au
200, boulevard Brisebois - Matières résiduelles
- Favorable avec conditions

ATTENDU la demande de monsieur Abdelaziz Boulhaj, représentant autorisé du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, propriétaire de l'immeuble situé au 200, boulevard Brisebois;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 17 février 2026 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 200, boulevard Brisebois, connu comme étant le lot 6 105 597, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre le remisage de conteneurs hors-sol servant à la collecte des matières résiduelles en cour avant alors que le paragraphe a) de l'article 5.3.23.3 le prohibe.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Qu'un écran végétal, composé de cèdres ou d'arbres comprenant un minimum de 60 % de conifères, soit aménagé au pourtour de la dalle;
- Que les conteneurs hors-sols soient de type « esthétique ayant l'apparence de conteneurs semi-enfouis ».

QUE le tout soit conforme au plan du projet daté du 2 février 2026, préparé par le CISSMO, dossier Hôpital Anna-Laberge, 2 pages.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-232

7.4

Autorisation de construction résidentielle au 38, rue Marc-Laplante Est - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Ash Sharma, représentant autorisé de monsieur Kulwinder Singh Multani, propriétaire de l'immeuble situé au 38, rue Marc-Laplante Est;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 17 février 2026, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'architecture des composantes des bâtiments environnants se reflète sur le nouveau bâtiment proposé;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 38, rue Marc-Laplante Est, connu comme étant le lot 3 823 279, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale de structure isolée.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet daté du 15 janvier 2026, préparé par la firme JL Architecture, dossier 250601, 12 pages;
- Plan d'implantation daté du 16 décembre 2025, préparé par la firme Danny Drolet inc. - Arpenteur-géomètre, plan 2025-53712-P, minute 45445.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-233

7.5

Autorisation pour l'ajout d'un étage au 172, rue Gilmour - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Daniel Julien, propriétaire de l'immeuble situé au 172, rue Gilmour;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 17 février 2026, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le projet d'ajout d'un étage ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE les proportions et la disposition des ouvertures du deuxième étage sont semblables à celle des ouvertures du premier étage;

ATTENDU QUE l'équilibre dans les formes et les proportions entre le premier et le deuxième étage est optimisé;

ATTENDU QUE le projet respecte l'architecture du bâtiment transformé ainsi que celle des bâtiments avoisinants;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 172, rue Gilmour, connu comme étant le lot 4 279 617, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'ajout d'un étage à un bâtiment résidentiel.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet daté du 26 janvier 2026, préparé par la firme J. Dagenais Architecte + Associés, projet AR25-4149, 15 pages;
- Certificat de localisation daté du 18 février 2019, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2019-43541, 35257.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-234

7.6

Autorisation de construction résidentielle au 597, boulevard D'Youville - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de madame Christine Beaudet, propriétaire de l'immeuble situé au 597, boulevard D'Youville;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 17 février 2026, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le projet présenté, lorsqu'il est analysé uniquement au regard des immeubles voisins immédiats, ne satisfait pas à l'ensemble des critères et des objectifs prévus au PIIA, mais que des constructions récentes présentant un caractère architectural similaire sont déjà implantées à faible distance du site projeté;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 597, boulevard D'Youville, connu comme étant le lot 6 616 957, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale de structure isolée.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet daté du 30 janvier 2026, préparé par la firme Leguë Architecture, projet 202502_GabChr.dwg, 9 pages;
- Plan d'implantation daté du 12 janvier 2026, préparé par la firme Denicourt Migué - Arpentiers-géomètres, dossier 62639, minute 35978;
- Rendu 3D daté du 5 février 2026, préparé par la firme Leguë Architecture, 2 pages.

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter un revêtement de déclin de fibre pressée, de type CanExel, de couleur « scandinave » ou « bois de santal », au choix du requérant, et ce, tel que présenté à l'annexe F.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-235

7.7

Autorisation de construction résidentielle au 23, carré Richelieu - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec conditions

ATTENDU la demande de madame Chanelle Beauchamp de la compagnie Les constructions Lalonde & Belisle et représentante autorisée du syndicat de la propriété du 23 Carré Richelieu, propriétaire de l'immeuble situé au 23, carré Richelieu;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 17 février 2026, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE la reconstruction projetée ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs de la reconstruction projetée cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 23, carré Richelieu, connu comme étant le lot 6 105 899, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la reconstruction d'une habitation multifamiliale de structure isolée.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Planter un minimum de 8 arbres à grand déploiement le long des rues Labelle et carré Richelieu;
- Installer un support à vélo;
- Installer une borne de recharge pour les voitures électriques sur le mur ou le long du mur longeant l'aire de stationnement.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet daté du 19 janvier 2026, préparé par la firme MDTP - Atelier d'architecture, projet 3346-26, 15 pages;
- Certificat de localisation daté du 8 juillet 2008, préparé par Drolet et Desgagnes - Arpenteurs-géomètres, plan 08-34533, minute 17765;
- Document de présentation conceptuelle daté du 19 janvier 2026, préparé par la firme MDTP - Atelier d'architecture, projet 3346-26, 7 pages.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de madame Kassia Pitre de la compagnie Habitations Michel Pitre inc. et représentante autorisée de monsieur Michel Houle, propriétaire de l'immeuble situé au 35-A, rue Crépin;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 17 février 2026, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 35-A, rue Crépin, connu comme étant le lot 5 790 142, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale de structure isolée.

QUE le tout respecte la condition que des garde-corps soient ajoutés au pourtour de la galerie avant et harmonisés au bâtiment, tant par leurs matériaux que par leur couleur.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet daté du 27 janvier 2026, préparé par la firme Metraplan Architecture, projet 2026-003, 3 pages;
- Plan d'implantation daté du 28 janvier 2026, préparé par Danny Drolet inc., plan 2025-53692-P, minute 45530;
- Rendu daté du 5 février 2026, préparé par la firme Metraplan Architecture, 1 page.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de monsieur Stéphane L'abbé de la compagnie YHS Architecte et représentante autorisée de la Société en commandite Projet Châteauguay, propriétaire de l'immeuble situé au 20, boulevard Maple;

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, anciennement le projet de loi no 31, accorde aux municipalités un pouvoir temporaire d'autoriser, par résolution, des projets d'habitation d'au moins trois logements, en dépit de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay comprend plus de 10 000 habitants et que son taux d'inoccupation des logements locatifs est inférieur à 3 %, soit 0,3 % en 2023;

ATTENDU QUE le projet est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et qu'il n'est pas situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE la présente demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville et du schéma d'aménagement de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage Z-3001 permet l'usage « Habitation » dans la zone H-226;

ATTENDU QUE les infrastructures publiques ont la capacité d'accueillir le projet;

ATTENDU QUE la typologie des logements prévus à l'intérieur du projet convient aux besoins en fonction du marché du logement à Châteauguay;

ATTENDU QUE le projet a tenu compte de l'ensoleillement pour les propriétés voisines et sur le terrain;

ATTENDU QUE le fait que le projet soit situé le long d'une voie collectrice (boulevard Maple) et sur laquelle le transport en commun est présent, diminue l'impact qu'il pourrait avoir sur la circulation dans le secteur;

ATTENDU QUE le projet sera localisé à proximité du centre culturel Vanier, de la bibliothèque et de plusieurs commerces, ce qui est idéal pour un projet de haute densité;

ATTENDU QUE le projet est situé au centre-ville et de nombreux services permettant de desservir les résidents du projet;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-02-164, le projet de résolution R31-02-26 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 février 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 5 mars 2026;

ATTENDU QU'entre le projet de résolution et l'adoption de la résolution finale, le ratio minimal de cases de stationnement, auparavant fixé à 1,2, est désormais de 1,17;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte, en vertu de la loi 31, la résolution pour la demande R31-02-26 autorisant la construction d'une habitation multifamiliale, situé au 20, boulevard Maple, connu comme étant le lot projeté 5 397 186, afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre qu'un bâtiment principal ait une hauteur maximale de 12 étages alors que l'article 2.4.4.3 et la grille des usages et des normes de la zone H-226 du règlement Z-3001 permettent une hauteur maximale de 10 étages;
- Permettre un minimum de 12 arbres en cours avant alors que l'article 10.1.2.9 en permet un minimum de 15;
- Permettre un ratio minimal de 1,17 case de stationnement par logement pour un bâtiment de la classe d'usage « Habitation multifamiliale (H3) » alors que l'article 11.2.1 permet un ratio minimal de 1,5 case par logement;
- Permettre que la largeur minimale d'une allée de circulation située dans un stationnement intérieur lorsque les cases ont un angle de 90 degrés par rapport au sens de la circulation soit de 6,00 mètres alors que l'article 11.1.6 permet une largeur minimale de 6,7 mètres;
- Permettre un COS maximal de 4,5 alors que la grille des usages et des normes de la zone H-226 permet un COS maximal de 0,4;
- Permettre les usages de la classe « commerce de voisinage (C1) » au rez-de-chaussée du bâtiment.

QUE le tout respecte la condition que le terre-plein central sur le boulevard Maple faisant face à la propriété soit réaménagé conformément aux exigences de la Direction du génie de la Ville et ce, aux frais du requérant.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 19 décembre 2025, préparé par la firme YHS Architecture inc., projet 2024-006, 44 pages;
- Plan d'implantation daté du 15 janvier 2026, préparé par Andréanne Masson, arpenteure-géomètre, de la firme Métrica, arpenteurs-géomètres, inc.;

- Plan concept architecture de paysage daté du 18 décembre 2025, préparé par Artelia, projet F25022075, 33 pages.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-238

7.10

Promesse d'intention de la Ville de Châteauguay visant l'élaboration d'une étude de performance de ses ouvrages de protection contre les inondations (OPI) présents sur son territoire et annulation de la résolution 2026-01-077

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le 11 juin 2025, le Règlement sur les ouvrages de protection contre les inondations (ROPI);

ATTENDU QUE le Règlement sur les ouvrages de protection contre les inondations est entré en vigueur le 1^{er} mars 2026;

ATTENDU QUE des exigences minimales seront imposées à toutes les municipalités qui ont un ouvrage de protection contre les inondations sur leur territoire;

ATTENDU QU'une municipalité peut demander au gouvernement d'être déclarée officiellement responsable de tout ouvrage de protection contre les inondations sur son territoire;

ATTENDU QUE pour faire une demande d'officialisation de responsabilité de ses ouvrages une municipalité doit démontrer, avec une étude de performance, que l'ouvrage respecte les normes de conception et de performance prescrites par le Règlement sur les ouvrages de protection contre les inondations;

ATTENDU QUE dans le cas où l'ouvrage respecte lesdites normes de conception et de performance, la nouvelle cartographie des zones inondables et de mobilité tiendra compte de la protection offerte par l'ouvrage;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay possède deux ouvrages de protection contre les inondations, soit deux digues dont elle veut être déclarée responsable;

ATTENDU QU'une municipalité peut également demander au gouvernement la mesure transitoire permettant de conserver le statu quo au niveau des cartes des zones inondables le temps de réaliser une étude de performance si elle s'engage à réaliser une étude de performance;

ATTENDU QUE des éléments étaient manquants à la résolution 2026-01-077 adoptée le 26 janvier 2026 et que le MELCCFP donne un délai jusqu'à la fin mars 2026 afin de lui transmettre une nouvelle résolution;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Châteauguay demande, pour les deux ouvrages de protection contre les inondations (OPI) qui se trouvent sur son territoire, la mesure transitoire permettant de conserver le statu quo au niveau des cartes des zones inondables d'ancienne génération durant 24 mois, et ce, le temps de réaliser l'étude de performance.

QUE la Ville de Châteauguay s'engage à réaliser, d'ici le 1^{er} mars 2028, une étude de performance de ses deux OPI soit, pour l'OPI « Châteauguay-Station » et pour l'OPI « Châteauguay-Nord » tels que montrés au plan intitulé « Localisation des ouvrages de protection contre les inondations (OPI) sur le territoire de la Ville de Châteauguay » daté du 17 février 2026, préparé par la Ville de Châteauguay.

QUE la Ville de Châteauguay s'engage à l'effet qu'elle n'a pas, en sa possession, des informations laissant présager que les deux OPI situés sur son territoire pourraient ne pas respecter les normes de la réglementation.

QUE le conseil annule la résolution 2026-01-077 adoptée lors de la séance ordinaire du 26 janvier 2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-239 **7.11** Autorisation à la compagnie Manoir Blackswan inc. pour un projet pilote d'installation d'une structure événementielle saisonnière au 72, rue McComber

ATTENDU QUE la compagnie Manoir Blackswan inc. désire installer une structure événementielle saisonnière au 72, rue McComber afin de permettre des événements corporatifs, mariages et célébrations familiales en plus de productions audiovisuelles;

ATTENDU QUE la réglementation présentement en vigueur permet l'aménagement d'une telle structure mais seulement à l'occasion d'événements visés par une promotion spéciale, pour un établissement commercial et ce, pour un maximum de 3 fois par année;

ATTENDU QUE ce projet pourrait avoir des effets positifs et intéressants pour la communauté, sans causer d'impact négatif pour le secteur où il sera implanté;

IL EST PROPOSÉ par madame Sylvie Castonguay

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise un projet pilote pour au 72, rue McComber à Châteauguay comprenant les éléments suivants:

- Permettre des activités événementielles tels que des événements corporatifs, célébrations familiales, mariages;
- L'installation d'une tente (type Sperry élégante) selon les caractéristiques suivantes:
 - Superficie de la tente : 32 pieds x72 pieds (2300 pieds carrés) maximum.
 - Hauteur : 18 pieds maximum.
 - Capacité d'accueil : 80 à 100 personnes

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que la période d'autorisation soit pour les années 2026, 2027 et 2028;
- Que les événements extérieurs soient autorisés entre 9 h 00 et 23 h 00 du vendredi au dimanche inclusivement et lors d'autres journées à l'occasion, sous autorisation spéciale du conseil municipal;
- Que les invités utilisent les stationnements situés au 1, boulevard D'Youville appartenant à la fabrique de la paroisse St-Joachim ainsi qu'au 65, rue Principale appartenant à Bureau.co selon les ententes intervenues entre les partis;
- Qu'un service de valet ou un service de navette soit offert pour le transport des personnes entre le 72, rue McComber et les stationnements du 1, boulevard D'Youville et du 65, rue Principale;
- Qu'aucun stationnement de véhicule ne soit autorisé le long de la rue McComber et dans les rues environnantes;
- Qu'en aucun temps, toute personne occupant les lieux ne doit faire du bruit susceptible de troubler la paix, la tranquillité et le bien-être d'une ou de plusieurs personnes du voisinage;
- Que la tente soit installée dans la cour latérale droite de l'immeuble;
- Que les installations soient conformes aux instructions émises par le service de sécurité incendie de la Ville de Châteauguay;
- Que dans le cas où l'une des conditions ci-dessus mentionnées ne serait pas respectée pas le demandeur, la Ville se réserve le droit de suspendre le projet pilote.

QU'une entente soit signée entre la Ville et le demandeur relativement à ce projet pilote.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, ladite entente.

Monsieur le conseiller Michel Gendron demande le vote :

POUR : Mesdames les conseillères Lucie Laberge, Marie-Louise Kerneis, Sylvie Castonguay et Nathalie Marchand et messieurs les conseillers François Le Borgne et Luc Daoust.

CONTRE : Madame la conseillère Arlene Bryant et messieurs les conseillers Barry Doyle, Michel Gendron et Éric Corbeil.

ADOPTÉE SUR DIVISION.

7.12 Dépôt du rapport annuel 2025 de la Division inspection et permis

Dépôt du rapport annuel 2025 de la Division inspection et permis.

7.13 Dépôt des sommaires mensuels de la Division inspection et permis des mois de novembre et décembre 2025 ainsi que du mois de janvier 2026

Dépôt des sommaires mensuels de la Division inspection et permis des mois de novembre et décembre 2025 ainsi que du mois de janvier 2026

RÉSOLUTION 2026-03-240 **7.14** Modification de la résolution 2026-02-165 afin de reporter les dates relatives à la lettre de garantie bancaire, à la signature et à la réunion de démarrage pour l'entente 10931 visant le projet de la rue Raymond-McNeil

ATTENDU la demande de la compagnie Développement Châteauguay Einstein S.E.C. d'accorder une prolongation de délais pour le dépôt de la lettre de garantie bancaire, la signature et la tenue de la réunion de démarrage pour l'entente 10931 visant le projet de la rue Raymond-McNeil;

ATTENDU QU'en raison de délais supplémentaires demandés par l'institution financière de la compagnie Développement Châteauguay Einstein S.E.C., la Ville est favorable à modifier le délai;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2026-02-165;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2026-02-165 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 février 2026 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE la compagnie Développement Châteauguay Einstein S.E.C. transmette la lettre de garantie bancaire à la Ville au plus tard le 16 mars 2026 et que la réunion de démarrage ainsi que la signature de l'entente aient lieu au plus tard le 31 mars 2026, sans quoi la résolution deviendra automatiquement caduque. ».

Par le paragraphe suivant :

« QUE la compagnie Développement Châteauguay Einstein S.E.C. transmette la lettre de garantie bancaire à la Ville au plus tard 15 jours avant la date de la signature de l'entente et que la date de la signature soit au plus tard le 30 juin 2026 et que la rencontre de démarrage soit prévue au maximum 30 jours après la date de la signature de l'entente, sans quoi la résolution deviendra automatiquement caduque. ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-241 **7.15** Modification de la résolution 2026-02-173
concernant l'autorisation de l'évènement
« Jamathkana »

ATTENDU QUE la résolution 2026-02-173, adoptée le 23 février 2026, autorisait la tenue de l'évènement « Jamathkana » les 27 et 28 mars prochains dans l'immeuble situé au 1001, chemin Alexis-Sauvageau;

ATTENDU QUE la compagnie propriétaire de cet immeuble a, par la suite, demandé que soit également ajoutée la date du 26 mars à l'autorisation initialement accordée;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal sont favorables à autoriser, de façon exceptionnelle, l'ajout de cette date supplémentaire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la tenue de l'évènement « Jamathkana » dans l'immeuble situé au 1001, chemin Alexis-Sauvageau, les 26, 27 et 28 mars prochains.

QUE le conseil autorise la Direction de l'aménagement du territoire à transmettre une lettre confirmant cette autorisation, et précise que toute problématique découlant de l'évènement demeure sous l'entière responsabilité du propriétaire de l'immeuble où celui-ci aura lieu.

ADOPTÉE.

8.1 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2026-03-242

8.2

Soutien à l'entreprise Crossfit Châteauguay pour l'organisation et la tenue de l'évènement BroOff 2026

ATTENDU QUE CrossFit Châteauguay souhaite tenir la 4^e édition de la compétition BroOff les 16 et 17 mai 2026 à l'Agora de Châteauguay, incluant une journée de montage le 15 mai 2026;

ATTENDU QUE les organisateurs assument la majorité des coûts liés à la tenue de l'évènement, notamment la sécurité (incluant la surveillance de nuit), l'ajout d'installations sanitaires, la majorité de la main-d'œuvre de montage et de démontage, la coordination générale, ainsi que la location d'équipements spécialisés et de matériel;

ATTENDU QUE l'affectation de ressources municipales représente un coût réel estimé à 720 \$ et une valeur locative de 5 205 \$, correspondant à un revenu potentiel non perçu;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la tenue de la 4^e édition du BroOff les 16 et 17 mai 2026 à l'Agora de Châteauguay, incluant la journée de montage le 15 mai 2026.

QUE le conseil autorise l'affectation des ressources humaines nécessaires au montage et au démontage de l'évènement, représentant un coût réel estimé à 720 \$, imputé au poste budgétaire 02-714-10-151.

QUE le conseil autorise l'octroi de la gratuité du plateau et du foyer de l'Agora, correspondant à une valeur locative de 5 205 \$, laquelle constitue un revenu potentiel non perçu et non un déboursé additionnel.

QUE les sommes requises soient financées à même les budgets opérationnels de la Direction de la culture et des loisirs.

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux organisateurs de l'événement.

ADOPTÉE.

8.3 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2026-03-243

8.4

Annulation de la résolution 2025-10-608 concernant la prolongation du bail avec RL Marine & Sports pour la location du stationnement situé au 155, rue Notre-Dame Nord

ATTENDU QUE la résolution 2025-10-608, adoptée à la séance du 1^{er} octobre 2025, autorisait la prolongation du bail intervenu avec RL Marine & Sports pour la location du stationnement situé au 155, rue Notre-Dame Nord;

ATTENDU QUE RL Marine & Sports a vendu le terrain correspondant à une partie du lot 5 142 163 à l'entreprise 9259-0728 Québec inc., désormais propriétaire du site;

ATTENDU QUE ce changement de propriété rend caduque la prolongation du bail initialement accordée à RL Marine & Sports et qu'il y a lieu, en conséquence, d'annuler la résolution concernée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil annule, par la présente, la résolution 2025-10-608, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} octobre 2025, laquelle portait sur la prolongation du bail avec RL Marine & Sports pour la location du stationnement situé au 155, rue Notre-Dame Nord.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-244

8.5

Bail entre les Entreprises JSR (9259-0728 Québec inc.) et la Ville au montant de 12 500 \$ plus les taxes applicables pour une durée de 5 ans pour la location du stationnement situé au 155, rue Notre-Dame Nord, connu comme étant le lot 5 142 163

ATTENDU QU'il est opportun que la Ville loue un espace de stationnement situé au 155, rue Notre-Dame Nord, correspondant à une partie du lot 5 142 163 du cadastre du Québec, afin d'y aménager un stationnement incitatif et une zone d'embarquement et de débarquement pour la navette desservant l'Île Saint-Bernard;

ATTENDU QUE ce terrain appartient désormais à Entreprises JSR (9259-0728 Québec inc.);

ATTENDU QUE les lieux loués représentent une superficie approximative de 4 238 m², permettant l'aménagement d'environ 150 places de stationnement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le bail et ses conditions, devant intervenir entre Entreprises JSR (9259-0728 Québec inc.) et la Ville, pour la location du stationnement situé au 155, rue Notre-Dame Nord, connu comme étant le lot 5 142 163 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay, pour une durée initiale de 5 ans, débutant le 1^{er} mai 2026 et se terminant le 30 avril 2031.

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville, de la somme de 12 500 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2026, payable en un seul versement au moment de l'entrée en vigueur du bail.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-793-10-511.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, le bail ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-245

10.1

Modification du contrat SP-22-003 relatif à la conception et à la surveillance du projet de la passerelle du parc Chèvrefils à la firme TR3E inc. pour un montant supplémentaire de 153 905,53 \$, taxes incluses, pour un nouveau montant total de contrat de 783 451,15 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le projet de construction d'une passerelle multifonctionnelle reliant le parc Chèvrefils depuis le boulevard Salaberry Sud et que ce projet fait partie du PTI 2024-2025-2026;

ATTENDU QUE le conseil a attribué le contrat SP-22-003 pour un mandat de conception et de surveillance à la firme TR3E Experts-Conseils inc., résolution 2022-03-192, au montant de 602 813,93\$;

ATTENDU QUE des services professionnels supplémentaires doivent être rendus par la firme pour des ajouts au contrat en conception ainsi que des heures additionnelles pour l'obtention de l'autorisation auprès du MELCCFP et de la surveillance de la construction au chantier;

ATTENDU QUE la firme a émis des soumissions d'honoraires professionnels supplémentaires de l'ordre de 153 905,53 \$, taxes incluses, pour les ajouts au contrat;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires d'une valeur de 26 731,69 \$ avaient déjà été autorisés préalablement par la résolution 2024-09-606;

ATTENDU QUE la présente modification d'un montant de 153 905,53 \$, taxes incluses, porte la valeur totale du contrat SP-22-003 au montant de 786 727,94 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification du contrat SP-22-003 relatif à la conception et à la surveillance du projet de la passerelle du parc Chèvrefils à la firme TR3E inc. pour un montant supplémentaire de 153 905,53 \$, taxes incluses, pour un nouveau montant total de contrat de 786 727,94 \$, taxes incluses.

QUE le conseil autorise l'utilisation d'une partie des autres revenus non spécifiques, tels que les revenus d'intérêts de 2026, soit 153 905,53 \$ pour le projet EE-8-I-27.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

RÉSOLUTION 2026-03-246 **13.1** Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20 h 11.

Le maire,

Le greffier,

ÉRIC ALLARD

GEORGE DOLHAN